

La loi incite à l'effacement des chaussées et obstacles

Environnement - Célé et cours d'eau



La chaussée du moulin de Merlançon, à Figeac./Photo DDM. A. P.

L'effacement ou la réhabilitation des chaussées suscite des remous auprès des propriétaires et des pêcheurs. Si certaines doivent juste être équipées d'une passe à poisson, d'autres plus dégradées devront être réhabilitées ou détruites, avec dans chacun des cas un seul but : le rétablissement de la continuité écologique de la rivière.

C'est ce qu'expliquent Joël Trémoulet, directeur du syndicat mixte du bassin Rance et Célé, et Nicolas Tournier, chargé de la coordination des travaux en rivière au SMBRC. «Ces dispositions sont une obligation réglementaire nationale, adoptée en 2013, avec cinq ans pour la mettre en application, elles ne sont pas spécifiques au Célé».

L'argumentaire : permettre le passage des sédiments et des éléments, des poissons et des organismes vivants, sans créer de barrage sur le cours naturel de la rivière. «Les études sur les retenues d'eau montrent également qu'elles favorisent l'évaporation de l'eau et l'élévation de la température. Par exemple sur le Bervezou au Roc de France, il y avait un écart de 4 degrés entre l'amont et l'aval, ce qui est énorme», cite Nicolas Tournier.

Les propriétaires de chaussée ont donc jusqu'à 2018 pour prendre leur disposition, sachant qu'ils peuvent bénéficier de subventions sur ces travaux à leur charge.

«Nous avons engagé une opération groupée sur ce dossier, mentionne Joël Trémoulet. Pour 21 ouvrages sur le Célé, le Bervezou, le Veyre et une partie de la Rance, nous avons ou allons rendre à chacun des propriétaires une étude avec les impacts en fonction des différents scénarios, tout en précisant le montant des accompagnements financiers. C'est aussi un accompagnement technique que nous apportons».

Pour un arasement total de la chaussée, le propriétaire peut obtenir 80 % d'aide de l'agence de l'eau. S'il le fait dans le cadre d'un appel à projet, il peut bénéficier de 100 %.

Dans le cas d'une réhabilitation de chaussée avec passe à poisson, l'aide des différents partenaires (dont la région Occitanie, et dans le cadre de l'opération groupée du SMBRC), sera au maximum de 70 %.

«C'est déroulant pour les propriétaires, certains perdent leur droit d'eau sur le moulin. Il y aura aussi une autorégulation de la rivière qui retracera son lit. Nous prenons en compte dans ces études la protection des berges ou des infrastructures, pour éviter l'érosion», rappellent nos interlocuteurs. C'est aux propriétaires que revient désormais la décision, tous ayant bien compris que l'agence de l'eau souhaite favoriser et privilégier l'effacement des obstacles.

Lætitia Bertoni.